

**NOUVEAU DISPOSITIF APPLICABLE AU 15 JANVIER 2017 CONCERNANT LES  
CONDITIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE NATIONAL DES MINEURS NON  
ACCOMPAGNÉS PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**

A compter de cette date, l'enfant mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :

- **Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige** (à vérifier en consultant [les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr](#) ),
- **Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire**  
Le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans,
- **Original du formulaire cerfa n°15646\*01 signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.** Le cerfa est à télécharger sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

**Ainsi aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.**